

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2025.

Le Maire, sur proposition du 3^{ème} Adjoint délégué aux finances communales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (Article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Comme chaque année, le Préfet de la Corse du Sud a donc notifié à la Commune le montant de la dotation lui revenant à ce titre, dotation qui est consécutive au produit des amendes de police émises l'année précédente sur le territoire communal (hors FPS).

Au titre de l'année 2025, le montant de la dotation attribuée à la Commune est de 187 667,00 € (pour mémoire en 2024 : 170 635,00 € - pour mémoire en 2023 : 213 229,00 € - pour mémoire en 2022 : 136 173,00 €).

La législation impose d'affecter cette somme à des dépenses relatives au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de sécurité routière telles que prévues à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie, estimée à hauteur de 253 218,94 € de dépenses pour l'exercice, lors du vote du budget primitif 2026.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-24 à L. 2334-25 et R. 2334-10 à R. 2334-12,

Vu l'arrêté n° 2026-BABF-128 du 29 juillet 2026 portant répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière de l'exercice 2025 entre les communes de la Corse du Sud de plus de 10 000 habitants,

-  d'affecter la dotation de 187 667,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et dressées sur le territoire de la Commune au titre de 2025 au budget principal 2026 à l'article 1345 (Amendes de radars automatiques et amendes de police) et de l'affecter à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie.

-  Les crédits font l'objet d'inscriptions budgétaires au budget de la ville.